



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES PYRENEES

Direction de la stratégie et des moyens
Service du développement territorial
Bureau de l'aménagement durable

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté Préfectoral n° 65-2016-12-21-006 modifiant
l'arrêté préfectoral d'autorisation du 5 septembre 2016
Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
Chemin des Marnières - Commune de Lannemezan

La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V,
Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux,
Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R. 512-33 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2016 autorisant l'extension des activités de la société « *Pyrénées Services Industrie* » (PSI), à Lannemezan,
Vu les arrêtés préfectoraux en date des 22 septembre 2009, 20 août 2012, 23 mai 2013 et 2 décembre 2014, antérieurement délivrés à la société « *PSI* », pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Lannemezan,
Vu le courrier du 26 octobre 2016 de M. le directeur de la société « *PSI* », relatif à la demande d'autorisation de dépassement exceptionnelle, pour l'année 2016, de la capacité annuelle de stockage du site pour l'enfouissement de 5000 tonnes de déchets d'amiante lié,
Vu le rapport et l'avis de l'inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en date du 25 novembre 2016,
Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, lors de sa séance du 8 décembre 2016,
Vu le courrier du 9 décembre 2016 par lequel l'exploitant a été destinataire du projet d'arrêté et invité à formuler ses éventuelles observations écrites dans le délai mentionné à l'article R. 512-26 du code de l'environnement,
Vu les observations présentées, par le pétitionnaire, le 16 décembre 2016,
Considérant que les impacts ou les nuisances susceptibles d'être générées par le dépassement apparaissent limitées,
Considérant néanmoins qu'il convient de limiter le dépassement à 3650 tonnes pour respecter le seuil de 10 tonnes/jour prévu dans l'intitulé de la rubrique 3540 permettant de considérer la modification comme non-substantielle conformément à l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 sus-visé,

... / ...

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

PRÉFECTURE - PLACE CHARLES DE GAULLE - CS 61350 - 65013 TARBES CEDEX 9 - TÉL : 05 62 56 65 65 - TÉLÉCOPIE : 05 62 51 20 10

courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Considérant que ce tonnage supplémentaire et exceptionnel vient en plus des activités ordinaires du site et qu'il y a lieu d'accorder une augmentation du tonnage annuel pour 2016,

Considérant dès lors que cette modification n'est pas substantielle,

Considérant qu'en application des dispositions des articles R. 512-31 et R. 512-33 du code de l'environnement, des prescriptions complémentaires peuvent être fixées par le préfet, sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La société « *PSI* » est autorisée, pour son site situé Chemin des Marnières à Lannemezan, à dépasser, pour l'année 2016, la capacité annuelle de stockage d'amiante lié de 20 000 tonnes mentionnée à l'article 1. 2.1 de l'arrêté du 5 septembre 2016,

Ce dépassement est limité à 3 650 tonnes.

ARTICLE 2 - publicité

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Lannemezan pour être communiquée sur place à toute personne qui en fera la demande.

Un extrait de l'arrêté sera affiché à la mairie de Lannemezan pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal sera dressé de cette formalité et transmis à la préfecture.

Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture pour une durée identique.

Il sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par le bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera publié par les soins des services préfectoraux, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 3 – voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Pau.

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 4 – Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

Le Maire de Lannemezan,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et dont copie sera adressée :

- pour notification :

- à la société « *PSI* »,

... / ...

- pour information :

- au Sous-Préfet de Bagnères-de-Bigorre,
- au Commandant du Groupement départemental de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées,
- au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Tarbes, le 21 décembre 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-préfet,



Gilbert MANCIET

